



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
LUNDI 11 JANVIER 2021**

Je soussignée Anik Racicot, directrice générale et greffière p.i., déclare que le 11 janvier 2021 j'ai corrigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 de la façon suivante :

Il y a lieu de modifier la résolution 20-11-303 comme suit :

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 312 AYANT POUR TITRE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME N° 281, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 283 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 284 »**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Gaétan Normandeau donne avis de motion et ~~dépose le conseil adopte~~ le premier projet de Règlement n° 312 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme n° 281, le règlement de construction n° 283 et le règlement de zonage n° 284 ». ~~sera présenté lors d'une prochaine séance pour adoption.~~

Dépôt du procès-verbal de correction lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2021 conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Lebel-sur-Quévillon  
Ce 11 janvier 2021

Anik Racicot  
Directrice générale et greffière p.i.